COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC du vendredi 19 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Louis ROCHEFORT, Maire; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints; MM. et Mmes Céline ROSSE, Linda GILBERT, Philippe MAZURIER (arrive au point 3 à 19h30) Christian TOCZE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient absents excusés</u>: Yvonnick BELAN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX; Isabelle MORIN-LOUVIGNY donne pouvoir à Béatrice BLANDIN; Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER; Loïc SIMON donne pouvoir à Léon PRESCHOUX; Sophie KEENAN donne pouvoir à Linda GILBERT; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Céline ROSSE; Nathalie DELVILLE donne pouvoir à Christian TOCZE; Anne BUSNEL.

<u>Secrétaire de séance</u>: Rosine d'ABOVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Subventions aux associations au titre de l'année 2019

Monsieur Gérard LE GALL précise que la commission « Sports et Loisirs » propose de verser la somme de 33 975 € aux diverses associations, selon la répartition du tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019				
	Subv. 2018	Subv. 2019		
AFFAIRES SCOLAIRES				
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €	150,00 €		
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €		
Foyer-socio-éducatif Collège Théophile Briant	-	150,00 €		
Conseil des Parents d'élèves René-Guy Cadou	900,00€	150,00 €		
Association sportive Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €		
APEL Notre-Dame	900,00€	150,00 €		
Carnaval 2019 (50 % APE & 50 % APEL)		2 200,00 €		
Sous-Total	2 250,00 €	3 100,00 €		
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE				
Secours catholique	200,00 €	200,00 €		
F.N.A.T.H	200,00 €	200,00 €		
A.D.M.R.	500,00€	500,00 €		
Halte-garderie	200,00 €	200,00 €		
Les Restaurants du Cœur	400,00 €	400,00 €		
Banque alimentaire	600,00€	600,00 €		
Solidarité Tinténiac Burkina	200,00€	200,00 €		
Sous-Total	2 300,00 €	2 300,00 €		
ASSOCIATIONS & AMICALES A CARACTERE SPORTIF				
Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	-	-		
Gym pour tous	1 140,00 €	1 195,00 €		
FCTSD – Football	3 275,00 €	3 970,00 €		
« Volley-ball	635,00 €	1 620,00 €		
« Badminton	1 015,00 €			
Tinténiac Tennis Club	760,00 €	745,00 €		

Tinténiac Hand Ball Club	1 440,00 €	1 935,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	1 010,00 €	500,00 €
O.S.B.R.	3 623,00 €	3 722,00 €
ANANDA Yoga	380,00 €	420,00 €
Les Archers de la Bretagne Romantique	345,00 €	285,00 €
Judo Club	895,00 €	-
Club Dragon Vert (Qwan Ki Do)	165,00 €	_
C.K.C. des 3 rivières	,	200,00 €
USL Saint-Domineuc	200,00€	200,00 €
Breizh Nap	220,00 €	175,00 €
Basket	200,00 €	200,00 €
La Turbine (école du cirque)		200,00 €
Tennis de table Ille-et-Rance (St Do)		75,00 €
Sous-To	otal 15 303,00 €	15 442,00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES		
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	200,00 €	200,00 €
Boogie Swing 137	3 500,00 €	3 500,00 €
Fet'Arts	150,00 €	150,00 €
Les Hivernales Tinténiac	3 500,00 €	3 500,00 €
Les Armoires Blindées	150,00 €	150,00 €
La Tanouarn	150,00 €	150,00 €
MJC	150,00 €	150,00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne pour intervention dans les éco	les 500,00 €	500,00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150,00 €	150,00 €
Au Bois des Ludes		150,00 €
Sous-To	otal 9 600,00 €	9 750,00 €
TOURISME		
Syndicat d'initiative	500,00 €	Report
Musée de l'Outil	800,00 €	Report
Sous-To	otal 1 300,00 €	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Anciens combattants UNC AFN	150,00 €	-
Médaillés militaires, cantons Tinténiac et Hédé	30,00 €	-
Sous-To	tal 180,00 €	0 €
FETES ET ANIMATIONS DIVERSES		
Comité de Quartier Ponthiou -la Reinais	150,00 €	150,00 €
Comité des Fêtes	-	-
Association SADIVAG	150,00 €	150,00 €
Club du Bon Accueil	150,00 €	150,00 €
Sous-To	otal 450,00 €	450,00 €
NATURE ET RURALITE		
COMICE Agricole	2 173,00 €	2 233,00 €
Tinté Agricoeur	150,00 €	150,00 €
ACCA	150,00 €	150,00 €
ACCA subvention exceptionnelle (destruction nuisible : ragondins)	300,00€	400,00 €
Sous-To	otal 2 773,00 €	2 933,00 €
TOTAL CENEDAL	24.156.00.0	22 075 00 0
TOTAL GENERAL	34 156,00 €	33 975,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : B. BLANDIN et F. BIMBOT), le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total 33 975 € au titre de l'année 2019.

POINT 2 : Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour un voyage à Berlin

Madame Béatrice BLANDIN précise que 8 enfants du Conseil Municipal Jeune et 2 accompagnateurs adultes vont se joindre au voyage à Berlin organisé par le Comité de Jumelage. Il est proposé de verser 1 700 € de subvention au Comité de Jumelage. Monsieur Frédéric BIMBOT précise que les familles participent à hauteur de 100,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : B. BLANDIN et F. BIMBOT), le conseil municipal approuve le versement de la subvention de 1 700,00 € proposée.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 3 : Transfert de la compétence « Eau Potable » à la CCBR

Monsieur François LEROUX précise que, par délibération n° 2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2020.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique, les communes ont transféré :

- ✓ La compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR).
- ✓ La compétence distribution d'eau potable aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combourg gère en propre la compétence distribution.

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau).

Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CC Bretagne romantique (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combourg	2,25 €
Syndicat de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de La Motte aux Anglais	2,09 €

^{*}Prix de l'eau par m3 sur la base d'une facture 120 m3 2017 (part collectivité et part délégataire)

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 :

Vu l'article L.2224-7 du CGCT;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT;

 \mathbf{Vu} la délibération n°2019-01-DELA-3 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

DÉCIDE

- → d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence suivante : « Eau » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : Transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CCBR

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L.2224-7 du CGCT;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT.

Considérant qu'il semble prématuré d'envisager le transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, et conformément à ce que la loi autorise ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer à la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et au transfert à l'EPCI-FP, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence suivante : « Assainissement » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.